

Avis de convocation / avis de réunion

BIGBEN INTERACTIVE

Société anonyme au capital de 39.939.316 euros
Siège social : 396/466, Rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin
320 992 977 R.C.S. Lille Métropole

Avis de réunion

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de coronavirus et de lutte contre sa propagation, la tenue de l'assemblée générale pourrait être restreinte par décisions des autorités publiques ou pour des raisons de sécurité. En particulier, l'assemblée pourrait être tenue à huis clos (hors la présence physique des actionnaires), en cas de mesures administratives prises pour interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, et notamment en cas de prorogation de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Ainsi, nous invitons dès maintenant les actionnaires à anticiper et à privilégier le vote par correspondance ou à donner procuration au président de l'assemblée.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société (<https://fr.bigben-group.com/espace-investisseurs/>).

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bigben Interactive sont informés que l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **11 décembre 2020 à 15 heures** est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un emprunt obligataire.*

*
* * *

RESOLUTION UNIQUE

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'un emprunt obligataire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts, (i) après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et (ii) après avoir constaté que la Société a établi deux bilans régulièrement approuvés par les actionnaires et que le capital social est intégralement libéré,

autorise le Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations, pour un montant nominal maximum de cent millions d'euros (100.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- procéder à l'émission d'obligations dans les proportions, aux époques et dans les conditions qu'il jugera appropriées, d'en fixer les modalités et notamment la ou les dates d'émission, pour chaque émission, le prix d'émission, le nombre d'obligations émises, leur valeur nominale, le montant de l'emprunt, les caractéristiques des obligations, leur rang, leur taux d'intérêt fixe ou variable et les modalités de paiements des intérêts, la durée des obligations et leur amortissement, les modalités de paiement des intérêts, les cas éventuels d'exigibilité anticipée et de remboursement partiel ou total,
- décider, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, du caractère échangeable de tout ou partie des obligations émises en actions existantes d'une société liée, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, détenues par la Société,
- le cas échéant, désigner les représentants titulaire et suppléant de la masse,
- recevoir et constater le montant des souscriptions,
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, signer tous actes, contrats, documents d'information en vue de l'émission des obligations.

Cette autorisation est consentie pour un délai de douze (12) mois à compter de ladite Assemblée, soit jusqu'au 10 décembre 2021.

* * *

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **9 décembre 2020** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **9 décembre 2020** à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **8 décembre 2020**. Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cto.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.
- **Pour l'actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cto.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTO - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à l'article R 225-85 III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée générale, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce doivent parvenir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de BIGBEN INTERACTIVE à l'adresse suivante 396/466 rue de la Voyette CRT2 59273 Fretin dans un délai de 25

jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **16 novembre 2020** au plus tard, conformément à l'article R 225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **9 décembre 2020** à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de BIGBEN INTERACTIVE à l'adresse suivante 396/466 rue de la Voyette CRT2 59273 Fretin.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société BIGBEN INTERACTIVE : www.bigben.fr à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.